



Conseil municipal du 03 juillet 2023

Délibération n°65-23

Objet : Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau

Date de convocation : 26/06/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Patricia BONNET-GONNET

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET –Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Christian CECILLON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

Membres absents : Véronique MERLE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

I. LE CONTEXTE

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, et notamment de l'eau, la commune souhaite continuer à sensibiliser et mettre en place des dispositifs d'accompagnement à cette démarche de développement durable auprès du plus grand nombre.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé de participer à l'acquisition de récupérateurs d'eau individuels en apportant une aide financière à cette acquisition.

Cette aide sera attribuée à toute demande individuelle soit par un particulier, une association, un commerce ou une entreprise à hauteur de 50 % avec un plafond de 50 € maximum.

L'aide portera sur un récupérateur d'eau de 300 litres minimum.

Le formulaire d'aide disponible à l'accueil et sur le site internet de la commune précisera les types de modèles pris en compte.

L'attribution de l'aide sera subordonnée à la production de l'intégralité des pièces suivantes :

- Le formulaire d'aide à l'achat dûment complété et signé
- La facture d'achat originale précisant : le matériel acheté (nature du produit), son coût et la date d'achat ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de téléphonie...) au nom du demandeur ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 19 juin 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **VALIDER** cette proposition et le montant de la participation communale sur le financement de récupérateurs d'eau;
- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Mornant, le 03 juillet 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER